



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2022
VALANT COMPTE RENDU
PVCM202202**

Date de la convocation :	28/03/2022
Début de séance :	19h00
Fin de séance :	19H45
Présents :	M Michel ARCHANGE, Maire M Éric AUBERT M Cyril BLANC M André BONNEFOY Mme Emilie CARBONNET M Maurice FORNO Mme Claire MIRAS M Claude SUZAN M Pascal REYNIER
Absent(es) excusé(es) :	M Bruno ROVELLI, Adjoint au Maire M Mikael CALVI
Absent(es) :	
Pouvoir(s) :	M Bruno ROVELLI à M Michel ARCHANGE M Mikael CALVI à M Eric AUBERT
Secrétaire de Séance :	M Claude SUZAN
Conseillers en exercice :	11
Conseillers présents :	09
Conseillers votants :	11

Ordre du jour :

1	Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal
2	Décisions prises par le Maire entre le 08 mars 2022 et le 05 avril 2022 dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° DECM202019 du 26 mai 2020
3	Subventions accordées aux associations pour 2022
4	Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
5	Vote des taux des taxes directes locales pour 2022
6	Vote du budget primitif 2022
7	Questions diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel, compte neuf membres présents et recueille deux pouvoirs.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Claude SUZAN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 08 mars 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal du 11 mars 2022, aucune remarque n'étant formulée.

.../...

**Décisions prises par le Maire entre le 08 mars 2022 et le 05 avril 2022 dans le
2 cadre de la délégation accordée par délibération n° DECM202019 du
26 mai 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n° DECM202019 en date du 26 mai 2020, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Monsieur le Maire rend compte qu'il n'a eu à prendre aucune décision entre le 08 mars et le 05 avril 2022 dans le cadre de cette délégation.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
En prend acte.**

3 Subventions accordées aux associations pour 2022

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions des associations locales pour 2022.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'inscrire au compte 6574 du budget 2022 la somme de 1 500.00 € répartie de la façon suivante :

- Comité des Fêtes de Saint-Trinit600.00 €
- Les Amis de l'Eglise et du Patrimoine de Saint-Trinit600.00 €
- CLIC Pres'âge d'Apt..... 50.00 €
- Le Souvenir Français 50.00 €
- Les Amis de l'Hôpital de Sault 50.00 €
- Association parents d'élèves du Collège de Sault 50.00 €
- Provision exceptionnelle100.00 €

4 Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire expose qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose à l'assemblée de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- les traditionnels repas de fin d'année offerts aux aînés,
- les bouquets de fleurs déposés à l'occasion de divers événements commémoratifs.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

.../...

5 Vote des taux des taxes directes locales pour 2022

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022 ;

Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Considérant l'obligation de voter les taux des taxes directes locales distinctement du vote du budget avant le 15/04/2022 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 ;

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide** d'appliquer pour l'année 2022 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

	Taux de référence 2021	Variation	Taux votés 2022
TFB	25.00 <i>Département : 15.13 Commune : 9.87</i>	0.00	25.00
TFNB	65.00	0.00	65,00

- **Précise** que ces taux seront portés à la colonne 5 du cadre I de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 (n° 1259) transmis au Préfet de Vaucluse.

6 Vote du budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 et L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DECM202204 du 08/03/2022 portant sur l'approbation du Compte administratif 2021 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser 2021 à reporter au budget 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DECM202205 du 08/03/2022 portant sur l'affectation du résultat 2021 à l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° DECM202211 du 05/04/2022 fixant les taux des taxes directes locales pour 2022 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15/04/2022 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état préparatoire du Budget Primitif de l'exercice 2022 qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :

Dépenses :		262 500,00 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	42 180,02 €
Chapitre 012	Charges de personnel	87 240,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	6 304,00 €
Chapitre 023	Virement à la section Investissement	92 034,98 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	841,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	29 900,00 €
Chapitre 66	Charges financières	4 000,00 €

.../...

.../...

Recettes :		262 500,00 €
Chapitre 002	Résultat antérieur reporté	72 720,16 €
Chapitre 70	Produits des services et ventes diverses	19 217,84 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	46 873,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	78 489,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	45 200,00 €

Section Investissement :

Dépenses :		319 000,00 €
Chapitre 001	Déficit Investissement reporté	35 620,72 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	86 496,00 €
	<i>Crédit relais sur subvention Proposition nouvelle 2022</i>	55 525,00 €
	<i>Emprunts Proposition nouvelle 2022</i>	25 000,00 €
	<i>Cautions Proposition nouvelle 2022</i>	5 971,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	17 000,00 €
	<i>Opé 100 Licence Horizon cloud Proposition nouvelle 2022</i>	3 000,00 €
	<i>Opé 105 Elaboration du PLU Proposition nouvelle 2022</i>	14 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	179 883,28 €
	<i>Opé 109 Programme voirie 2021 Reste à réaliser 2021</i>	43 803,36 €
	<i>Opé 119 Travaux Bistrot Reste à réaliser 2021</i>	7 500,00 €
	<i>Opé 120 Programme voirie 2022 Proposition nouvelle 2022</i>	128 579,92 €

Recettes :		291 335,12 €
Chapitre 021	Virement de la section Fonctionnement	92 034,98 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert	841,00 €
Chapitre 10	Reprise sur apports, dotations et réserves	48 990,22 €
	<i>Excédent de de Fonctionnement 2020</i>	38 465,02 €
	<i>FCTVA</i>	10 525,20 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	112 152,80 €
	<i>Licence Horizon cloud Reste à réaliser 2021</i>	3 746,56 €
	<i>Travaux Bistrot Reste à réaliser 2021</i>	4 683,74 €
	<i>Programme voirie 2021 Reste à réaliser 2021</i>	44 712,50 €
	<i>Programme voirie 2022 Proposition nouvelle 2022</i>	59 010,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	64 981,00 €
	<i>Crédit relais sur subvention Proposition nouvelle 2022</i>	59 010,00 €
	<i>Cautions Proposition nouvelle 2022</i>	5 971,00 €

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif 2022 de la Commune de Saint-Trinit tel que présenté ci-dessus et à l'équilibre :

Section Fonctionnement (en recettes et en dépenses) : 262 500,00 €
Section Investissement (en recettes et en dépenses) : 319 000,00 €

7 Questions diverses

- Monsieur le Maire informe la nécessité de remplacer le tracteur tondeuse ;
- A la question de Pascal REYNIER concernant les permanences du bureau de vote pour les prochaines journées électorales, Monsieur le Maire confirme le planning adressé à chaque membre.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19h45.

Fait à Saint-Trinit,
Le 08/04/2022

Le Secrétaire de séance,
Claude SUZAN



Le Maire,
Michel ARCHANGE

